

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par

Mme Anthoine, M. Bourgeaux, M. Bony, Mme Valentin, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Viry, Mme Périgault, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Brigand, M. Descoeur, Mme Gruet, Mme Petex-Levet, M. Dubois, M. Vatin et M. Forissier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'un guichet unique pour l'aide à l'adaptation des logements au vieillissement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2023, la France compte 26 % de personnes de plus de 60 ans, soit un habitant sur quatre. En 2040, les plus de 60 ans devraient être 32%, soit près d'un habitant sur trois.

Le rapport Libault publié en 2019 estime qu'entre 2,7 millions et 3,7 millions de personnes deviendront dépendantes dans les prochaines années.

Le secteur du logement devra s'adapter à cette réalité démographique.

Aussi, convient-il de faciliter les démarches administratives et de mieux soutenir les initiatives visant à adapter les logements au vieillissement.

C'est la raison pour laquelle cet amendement prévoit que le Gouvernement remette un rapport au Parlement sur la mise en place d'un guichet unique pour l'aide à l'adaptation des logements au vieillissement.